



Assemblée générale

Distr. générale
17 juillet 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 73 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, Urmila Bhoola, en application des dispositions de la résolution 33/1 du Conseil des droits de l'homme.

* A/72/150.



Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences

Résumé

Le présent rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, porte sur les efforts d'éradication de l'esclavage dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable.

La Rapporteuse spéciale commence par rendre compte de ses activités durant l'année écoulée. Elle aborde ensuite la question de la persistance des formes contemporaines d'esclavage, montrant comment elles peuvent, à bien des égards, être considérées comme un symptôme de l'insuffisance des efforts déployés en faveur du développement durable, et passe en revue les tendances socioéconomiques systémiques qui ont permis à ce type d'exploitation d'être aussi répandu et persistant. Elle analyse ensuite les objectifs de développement durable en montrant en quoi la formulation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'insertion d'une cible relative à l'esclavage constituent une occasion historique. Elle examine également la question de l'exécution du Programme 2030 et de la mobilisation des ressources en soulignant leurs répercussions sur la capacité de la communauté internationale de profiter au maximum des occasions offertes d'éradiquer l'esclavage. Elle conclue en formulant des recommandations à l'intention des États Membres et d'autres parties prenantes.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction et compte rendu des activités récentes.	4
A. Participation à des consultations et des conférences	4
B. Visite de pays et visites de suivi	5
II. Éradiquer toutes les formes contemporaines d'esclavage grâce au Programme de développement durable à l'horizon 2030	5
A. Les formes contemporaines d'esclavage, symptôme de l'insuffisance des efforts déployés en faveur du développement durable	7
B. Les grandes tendances socioéconomiques	9
C. Le Programme 2030 et les efforts d'éradication de l'esclavage : une occasion historique	16
D. L'exécution du Programme 2030	18
III. Conclusions and recommandations	21
A. Réaliser le développement durable en le fondant sur les droits de l'homme et éliminer toutes les formes contemporaines d'esclavage	21
B. Recommandations aux États Membres	22
C. Recommandations aux autres parties prenantes	24

I. Introduction et compte rendu des activités récentes

1. Le présent rapport est présenté par la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, Urmila Bhoola, en application de la résolution 33/1 du Conseil des droits de l'homme. Il est le premier qu'elle soumet à l'Assemblée générale depuis le renouvellement de son mandat, en septembre 2016, à la trente-troisième session du Comité des droits de l'homme.

A. Participation à des consultations et des conférences

2. Depuis la trente-troisième session du Conseil des droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale a participé à un grand nombre d'initiatives et de conférences internationales ayant trait à la prévention et à l'élimination de toutes les formes contemporaines d'esclavage. En septembre 2016, elle a participé à une réunion consacrée à la coopération dans la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage organisée par le Premier Ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en marge de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, à laquelle ont assisté d'autres chefs d'États, des représentants d'organismes des Nations Unies et des experts de la société civile. À cette réunion, elle a insisté sur la nécessité d'établir des cadres juridiques et institutionnels solides et d'harmoniser les instruments juridiques et politiques. Elle a également souligné l'importance de mobiliser le secteur des entreprises et la nécessité de donner la parole aux victimes dans toutes les initiatives visant à éradiquer l'esclavage.

3. En décembre 2016, la Rapporteuse spéciale a participé à une table ronde lors d'une manifestation sur la servitude des enfants, au côté du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Zeid Ra'ad Al Hussein, et d'autres parties prenantes, organisée par le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage. Le Fonds vient en aide aux personnes dont les droits fondamentaux ont été gravement violés du fait d'avoir été soumises à des formes contemporaines d'esclavage. Une assistance humanitaire, juridique et financière vitale est fournie directement aux victimes par l'intermédiaire de subventions accordées à des organisations non gouvernementales. Tout au long de l'année écoulée, la Rapporteuse spéciale a été amenée à collaborer avec le Fonds de contributions volontaires dans toutes les activités liées à l'exécution de son mandat. Elle le remercie pour l'appui constant qu'il lui a fourni, et encourage les États Membres à lui accorder leur soutien.

4. En mars 2017, la Rapporteuse spéciale a fait un exposé lors du débat ministériel public du Conseil de sécurité sur le thème de la traite des êtres humains dans les situations de conflit, le travail forcé, l'esclavage et d'autres pratiques similaires. Elle a appelé à plus de coordination et d'impulsion dans la lutte contre l'esclavage et les phénomènes connexes et a invité les membres du Conseil à ratifier et appliquer les normes internationales, mentionnant également la nécessité de renforcer les interventions humanitaires face à des situations de conflit et d'obliger davantage à rendre des comptes, au niveau national et international, pour les violations des droits de l'homme liées à l'esclavage en période de conflit.

5. Durant l'année écoulée, la Rapporteuse spéciale a collaboré avec l'Alliance 8.7, une coalition de parties prenantes qui se sont engagées à accélérer et intensifier les actions visant à atteindre la cible 8.7 des objectifs de développement durable. À ce titre, elle a assisté à la rencontre de haut niveau organisée en septembre 2016, à New York, pour le lancement de l'Alliance, et à une consultation sur le travail des enfants et le travail forcé qui s'est tenue en juin 2017, à Addis-Abeba.

6. La Rapporteuse spéciale présentera un rapport thématique sur l'accès à la justice et à la réparation du préjudice pour les victimes de l'esclavage moderne, en septembre 2017, à la trente-sixième session du Comité des droits de l'homme¹.

B. Visite de pays et visites de suivi

7. Depuis son exposé à la trente-troisième session du Conseil des droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale a effectué une visite de pays au Paraguay du 17 au 24 juillet 2017. Le but de cette visite était d'étudier les causes et les conséquences des formes contemporaines d'esclavage présentes dans le pays, de recenser les bonnes mesures prises par le Gouvernement, d'enquêter sur les difficultés auxquelles le pays était confronté dans ce domaine et de formuler des recommandations sur le moyen d'accélérer l'éradication de l'esclavage. Le compte rendu de cette visite sera porté à la connaissance de l'Assemblée générale, à sa soixante-treizième session.

8. En outre, la Rapporteuse spéciale s'est rendue en Mauritanie en avril 2017 et se rendra au Niger en août 2017 pour y diriger des ateliers de suivi des recommandations précédentes formulées par le titulaire du mandat. Les rapports rendant compte de ces ateliers sont et seront consultables sur le site Web de la Rapporteuse spéciale.

II. Éradiquer toutes les formes contemporaines d'esclavage grâce au Programme de développement durable à l'horizon 2030

9. Le 25 septembre 2015, lors du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, l'Assemblée générale a approuvé un vaste et ambitieux programme de développement, énoncé sous la forme de 17 objectifs de développement durable et 169 cibles. Une gamme complète d'objectifs, englobant les questions relatives, entre autres, à la pauvreté, à l'éducation, à l'égalité des sexes, au travail décent et à la croissance économique, ainsi qu'à la réduction des inégalités, se propose d'en finir avec la pauvreté, de protéger la planète et d'assurer la prospérité de tous. Le Programme 2030 s'inscrit dans le prolongement des objectifs du Millénaire pour le développement, au nombre de huit, que la communauté internationale, à l'aube du millénaire, avait reconnu d'un commun accord comme prioritaires pour le développement.

10. La poursuite des objectifs de développement durable est propice à l'accélération des efforts qui sont déployés en vue d'éradiquer toutes les formes contemporaines d'esclavage. Le Programme 2030 comprend une cible dédiée à l'éradication de l'esclavage, la cible 8.7, au titre de l'objectif 8, « promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ». En outre, la présence dans le Programme 2030 d'objectifs et de cibles qui touchent aux causes de l'esclavage et à l'accès à la justice, comme ceux qui ont trait à la pauvreté, à l'éducation, à l'égalité des sexes, au travail décent et à la croissance économique, ainsi qu'à la paix, à la justice et à des institutions fortes, offre la possibilité d'orienter les actions et les ressources vers la prévention des formes contemporaines d'esclavage et le châtement des auteurs de ces actes qui violent les droits de l'homme.

¹ Voir A/HRC/36/43.

11. La Rapporteuse spéciale considère que la réalisation du Programme 2030 et de la cible 8.7, en particulier, constitue le fondement de son mandat et compte faire de son engagement sur ces questions l'objectif prioritaire des trois prochaines années. Le présent rapport, qui s'appuie sur ses recherches documentaires, ses travaux thématiques et ses visites de pays entend donner un aperçu de la question de l'élimination des formes contemporaines d'esclavage dans le cadre de la réalisation du développement durable et constitue une première étape des travaux qu'elle poursuit sur cette question.

12. Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale étudie dans quelle mesure ce nouveau cadre de développement peut être mis à profit pour intensifier la lutte contre toutes les formes contemporaines d'esclavage, entendues au sens large, c'est-à-dire couvrant toutes les formes contemporaines d'esclavage et les pratiques assimilées, en particulier celles définies dans la Convention de 1926 relative à l'esclavage et la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage. Outre l'esclavage traditionnel, ces pratiques comprennent le travail forcé, la servitude pour dettes, le servage, le travail des enfants dans des conditions d'esclavage ou de quasi-esclavage, la servitude domestique, l'esclavage sexuel et des formes serviles de mariage².

13. Le rapport commence par examiner en quoi la persistance de formes contemporaines d'esclavage peut, à bien des égards, être considérée comme un symptôme de l'insuffisance des efforts déployés en faveur du développement durable et des lacunes des objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concerne la lutte contre l'esclavage. Après cette approche conceptuelle des formes contemporaines d'esclavage, la Rapporteuse spéciale s'intéresse aux grandes tendances socioéconomiques systémiques qui ont permis à cette sorte d'exploitation extrême d'être aussi répandue et persistante. Le rapport se poursuit par une analyse des objectifs de développement durable qui montre que, quoique imparfaite par certains côtés, la formulation du Programme 2030 et l'incorporation d'une cible sur l'esclavage offrent une occasion historique de mobiliser les ressources et la volonté politique au service de la lutte contre toutes les formes contemporaines d'esclavage. La Rapporteuse spéciale aborde ensuite la question de la réalisation du Programme 2030, notamment au moyen d'initiatives multipartites du type Alliance 8.7, ainsi que les problèmes relatifs à la mobilisation des ressources et leurs répercussions sur la capacité de la communauté internationale de profiter au maximum des occasions offertes d'éradiquer l'esclavage.

14. En conclusion, la Rapporteuse spéciale fait valoir que si les objectifs de développement durable représentent un net progrès par rapport aux objectifs du Millénaire pour le développement s'agissant des formes contemporaines d'esclavage, l'occasion historique qu'offre la cible 8.7 sera gâchée si des ressources suffisantes ne peuvent être mobilisées aux fins de la réalisation de tous les objectifs conçus comme des résultats obtenus interdépendants et convergents. Elle insiste également sur l'importance de corriger les facteurs socioéconomiques qui hypothèquent le développement durable et rendent possibles les formes extrêmes d'exploitation, tout en adoptant dans le même temps des politiques nationales globales visant à éliminer de manière complète et effective les formes contemporaines d'esclavage. Pour finir, la Rapporteuse spéciale formule une série de recommandations à l'intention des États Membres et d'autres parties prenantes afin de parvenir à une réalisation effective de la cible 8.7 et plus largement du Programme 2030.

² Voir résolution 33/1 du Conseil des droits de l'homme et <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Slavery/SRSlavery/Pages/SRSlaveryIndex.aspx>.

A. Les formes contemporaines d'esclavage, symptôme de l'insuffisance des efforts déployés en faveur du développement durable

15. Le Programme 2030 s'inscrit dans le prolongement des objectifs du Millénaire pour le développement en comprenant une cible particulière visant à mettre fin à l'« esclavage moderne » ainsi qu'à d'autres formes d'exploitation; il représente une avancée importante par le fait d'insérer des objectifs liés à l'éradication de l'esclavage dans des programmes de développement. Toutefois, la nécessité même d'y faire figurer l'esclavage est révélatrice du fait qu'en 2015, des formes contemporaines d'esclavage pesaient toujours sur la vie de millions d'adultes et d'enfants en dépit des efforts soutenus déployés pour parvenir à un développement durable. Des obstacles méthodologiques, le manque de données et les difficultés que pose la définition exacte des formes contemporaines d'esclavage empêchent de savoir exactement combien de personnes subissent de telles conditions d'extrême exploitation, bien que, d'après les chiffres de l'Organisation internationale du Travail (OIT) de 2012 sur le travail forcé, qui englobent de nombreuses formes contemporaines d'esclavage, et sont considérés comme la mesure indirecte la plus précise, on estime que 21 millions de personnes sont victimes de cette forme abjecte d'exploitation³.

16. Comme indiqué plus haut, les objectifs du Millénaire étaient une série d'objectifs assortis de délais, arrêtés par la communauté internationale au tournant du millénaire et approuvés officiellement par l'Assemblée générale en 2005⁴. Ils portaient sur de nombreuses questions liées au développement, notamment la faim et l'extrême pauvreté, l'éducation, l'égalité des sexes, la santé maternelle et la mortalité infantile, les maladies transmissibles, l'environnement et la mise en place de partenariats pour le développement. Ils ont bénéficié d'un haut niveau d'engagement politique et leur réalisation a été mesurée au moyen d'un petit nombre de cibles quantitatives. Par exemple, la réalisation de l'objectif n° 2 sur l'enseignement primaire universel a été évaluée à l'aune de la cible selon laquelle, en 2015, tous les enfants du monde entier, garçons et filles, pourraient achever un cycle complet d'études primaires. Les objectifs et les cibles, ainsi que l'engagement politique en leur faveur, ont donné lieu à une mobilisation de ressources de grande ampleur qui a permis d'engranger quelques succès. Par exemple, on estime que la population du monde vivant avec moins de 1,25 dollar par jour a chuté de près de 50 % à 14 % en 2015, et le taux net de scolarisation dans le primaire, dans les pays en développement, a augmenté de 8 points, passant de 83 % en 2000 à 91 % en 2015. En outre, le taux mondial de mortalité des enfants de moins de 5 ans a chuté, entre 1990 et 2015, de 90 décès à 43 pour 1 000 naissances vivantes, et le taux de mortalité maternelle a baissé de 45 % dans le monde au cours de la même période⁵.

17. Si ces progrès et le consensus politique qui s'est formé autour des objectifs du Millénaire sont louables, le cadre de ces objectifs souffrait de nombreuses insuffisances qui nuisaient à sa capacité d'appuyer les efforts d'éradication de l'esclavage. La première et la plus importante était qu'il ne mentionnait pas les formes contemporaines d'esclavage, notamment celles dont les enfants étaient

³ OIT, Programme d'action spécial pour combattre le travail forcé, *ILO Global Estimate of Forced Labour: Results and Methodology* (Genève, 2012). Consultable sur : www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_182004.pdf.

⁴ *Revendiquer les objectifs du Millénaire pour le développement : une approche fondée sur les droits de l'homme* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.08.XIV.6).

⁵ Nations Unies, « Objectifs du Millénaire pour le développement, Rapport 2015, Résumé », 2015. Consultable sur : http://www.un.org/fr/millenniumgoals/reports/2015/pdf/MDG%202015%20summary_fr.pdf.

victimes, telles que les pires formes de travail des enfants. L'omission des formes contemporaines d'esclavage et des formes apparentées d'exploitation, tout à la fois causes et conséquence du sous-développement, était une grave faiblesse dont il est résulté que les mesures d'éradication de l'esclavage se sont souvent trouvées exclues des programmes prédominants de développement⁶.

18. En dépit de l'absence de référence explicite aux formes contemporaines d'esclavage, les objectifs du Millénaire permettaient néanmoins de lutter contre ce phénomène. Ils portaient sur de nombreux domaines touchant aux causes profondes et aux conséquences des formes contemporaines d'esclavage, notamment l'extrême pauvreté, l'inégalité entre les sexes, l'éducation et les partenariats mondiaux pour le développement. Néanmoins, des lacunes majeures ont été lourdes de conséquences. Comme cela a été critiqué par de nombreuses parties prenantes, la dimension des droits de l'homme a été pour l'essentiel absente de l'élaboration, de la réalisation et du suivi des objectifs⁷. Ceux-ci dénotaient une vision étroite du développement qui laissait de côté le rôle des droits civils et politiques dans sa dynamique, et se caractérisaient, en ce qui concerne le suivi et la mesure de leur réalisation, par des cibles technocratiques. Ils ne prenaient pas en compte les droits fondamentaux de l'ensemble des citoyens et s'abstenaient de mesurer l'égalité ou l'équité des résultats du développement ou d'inventorier les progrès accomplis au regard de devoir de l'État en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme de donner progressivement effet aux droits économiques, sociaux et culturels. En fait, les cibles associées à certains objectifs, comme celle de diviser par deux le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté, incitaient à cibler les couches de la population les plus proches du seuil nécessaires pour atteindre la cible plutôt qu'à s'adresser aux plus démunis et à veiller à ce que tous les citoyens jouissent des droits correspondants. Les victimes des formes contemporaines d'esclavage appartiennent invariablement aux couches les plus vulnérables de la population, qui se heurtent à des formes multiples et croisées de discrimination, fondées notamment sur le sexe, l'âge, la pauvreté, l'appartenance à une caste considérée comme inférieure, le fait d'être descendant d'esclaves et l'appartenance à une communauté autochtone. La vulnérabilité de ces populations et le fait qu'elles ont trop souvent été exclues des résultats obtenus par les objectifs du Millénaire ont limité la capacité du cadre de développement prédominant à s'attaquer aux causes profondes et aux conséquences des formes contemporaines d'esclavage.

19. En outre, on peut se demander dans quelle mesure les objectifs du Millénaire étaient à même de susciter des résultats caractéristiques d'un développement de grande qualité qui auraient pu contribuer à remédier aux causes et aux conséquences des formes contemporaines d'esclavage. Les cibles associées aux objectifs avaient tendance à quantifier les résultats d'une manière unidimensionnelle et à se concentrer sur des réductions en valeur absolue de quelques quantités choisies, en délaissant la qualité et l'effet correspondants. Par exemple, alors que le taux de scolarisation dans le primaire a considérablement augmenté conformément aux objectifs, une réussite souvent citée en exemple, on sait que dans des pays qui ont fait des progrès dans ce domaine, des enfants quittent l'école primaire en étant des analphabètes fonctionnels et sont donc toujours privés de leur droit à l'éducation, ce qui contrevient à l'obligation incombant aux États en matière de droits de l'homme d'assurer un enseignement primaire de bonne qualité, gratuit et obligatoire⁸. En

⁶ Aidan McQuade, « We can't ignore slavery in the bid to lift millions out of poverty », *Guardian*, 3 April 2013. Consultable sur : www.theguardian.com/global-development/poverty-matters/2013/apr/03/we-cannot-ignore-slavery-poverty.

⁷ *Revenir aux objectifs du Millénaire pour le développement* (publication des Nations Unies).

⁸ Elaine Unterhalter, « Education targets, indicators and a post-2015 development agenda: education for all, the MDGs, and human development », working paper series (May 2013), et Nations Unies,

outre, cette conception étroite des objectifs n'était pas en mesure de corriger comme il convenait le mouvement structurel et systémique des tendances socioéconomiques, examinées ci-après, qui hypothèquent le développement humain durable et permettent à des formes contemporaines d'esclavage de perdurer.

20. S'il est difficile d'affirmer de façon péremptoire quel a été l'effet de l'exclusion de l'esclavage et plus généralement des préoccupations relatives aux droits de l'homme des objectifs du Millénaire sur le nombre de victimes des formes contemporaines d'esclavage, les données dont on dispose ne donnent pas une image positive de l'évolution de la situation au cours de la période de réalisation de ces objectifs. En 2005, publiant pour la première fois des chiffres mondiaux sur le travail forcé, l'OIT estimait que 12,3 millions de personnes au minimum en avaient été victimes tout au long de la période de 1995 à 2004. Dans ses nouvelles estimations publiées en 2012, l'OIT évaluait leur nombre à 21 millions. Ces chiffres néanmoins ne peuvent être comparés étant donné les différences importantes de méthodologie entre ces deux estimations. Toutefois, les chiffres ne laissent aucun doute sur le fait qu'un grand nombre d'êtres humains étaient victimes des formes contemporaines d'esclavage au moment même où des ressources et des efforts importants étaient dévolus à la réalisation des objectifs du Millénaire. Les données les plus récentes publiées par l'OIT comprenaient aussi 5,5 millions d'enfants supposés en situation d'esclavage, un chiffre analogue à un indicateur qui faisait partie des estimations de 2005, et qui met en évidence l'impuissance des objectifs du Millénaire à réduire les formes contemporaines d'esclavage parmi les populations les plus vulnérables⁹.

21. La manière dont les objectifs du Millénaire ont été élaborés et conceptualisés a également été une occasion manquée d'établir, dans les débats doctrinaux, des liens essentiels entre l'esclavage, les droits de l'homme et les tendances socioéconomiques systémiques. Les objectifs ont profondément influencé les discussions sur le développement mais le fait que les formes contemporaines d'esclavage n'y ont pas été évoquées n'a pas permis à ces débats d'aborder la question des connections importantes entre ce phénomène et les causes et les effets du sous-développement.

B Les grandes tendances socioéconomiques

22. Considérer la persistance de l'esclavage comme un symptôme de l'insuffisance des efforts déployés à l'échelle mondiale en faveur du développement durable nous autorise à prendre en compte, au-delà de la simple vulnérabilité individuelle aux formes contemporaines d'esclavage et des réponses mises en œuvre par les autorités publiques, les tendances socioéconomiques systémiques, à l'échelle mondiale, qui expliquent en grande partie pourquoi ce type d'exploitation a pu se développer à ce point. L'examen de ces tendances aide à comprendre pourquoi, malgré la mise en place dans de nombreux pays de solides cadres juridiques interdisant les formes contemporaines d'esclavage et d'autres mesures visant à éradiquer le phénomène, ce fléau n'a pas diminué. Un certain nombre de ces grandes tendances, étroitement liées et se renforçant mutuellement, sont analysées ci-après.

« Qui sera responsable? Droits de l'homme et programme de développement pour l'après-2015 », HR/PUB/13/1 (New York et Genève, 2013).

⁹ OIT, *ILO Global Estimate of Forced Labour*.

La mondialisation

23. On peut dire que la période pendant laquelle les objectifs du Millénaire ont été élaborés et réalisés a été marquée par un fort mouvement de mondialisation. Bien qu'il n'existe pas de définition admise de la mondialisation, ce terme désigne les processus complexes d'intégration des marchés de produits et de capitaux et des marchés du travail favorisée par les progrès technologiques¹⁰. Cette intégration n'est pas en soi préjudiciable et pourrait, à condition d'être conduite correctement, accélérer les efforts d'élimination des formes contemporaines d'esclavage, en permettant, par exemple, de découvrir les victimes à l'aide des avancées technologiques, d'augmenter les flux d'informations, ou d'atténuer les facteurs de risque des formes contemporaines d'esclavage par la mise en place de canaux de migration ordonnés à l'échelle mondiale. Toutefois, dans la réalité, la mondialisation a été profondément influencée par les idées économiques néolibérales selon lesquelles des marchés non entravés par la surveillance et les contrôles de l'État stimulent la croissance économique et la création de richesse, laquelle petit à petit se propage à toutes les couches de la société. Cette vision étroite du développement économique par la libéralisation des marchés est favorable à la limitation de la réglementation des marchés, à la libéralisation des échanges et de l'investissement, à la réduction des dépenses dans les services sociaux et à la privatisation des entreprises publiques.

24. Cette mondialisation caractérisée par l'adhésion aux principes économiques néolibéraux et la non prise en compte des principes des droits de l'homme, a joué un rôle considérable en laissant se développer des formes d'exploitation généralisées, notamment les formes contemporaines d'esclavage. Elle a stimulé la demande de biens et services bon marché et favorisé les modes de consommation non viables, et elle a facilité l'accès des entreprises à de nouveaux marchés et de nouvelles sources de main-d'œuvre, ce qui, à son tour, a stimulé la demande pour une main-d'œuvre moins chère, combinée à l'affaiblissement des cadres réglementaires. Dans cette course à la main d'œuvre la moins chère possible, les formes contemporaines d'esclavage peuvent devenir un moyen pour les entreprises, en connaissance de cause ou non, d'obtenir un avantage compétitif du fait du coût très faible d'une telle main-d'œuvre¹¹. Un tel avantage, à son tour, est un frein économique puissant à l'éradication des formes de l'esclavage moderne qui lui sont liées. Le bas coût des transports et les avancées de la technologie qui ont accompagné la mondialisation, telles que la technologie mobile et un large accès à l'Internet, ont, dans certains cas, facilité la tâche des auteurs de violations des droits de l'homme en les aidant à trouver des victimes et à en faire la traite pour les soumettre à des situations d'esclavage.

25. Les données sur le prix d'acquisition des esclaves depuis 2000 av. J.-C. jusqu'à 2004 induisent à penser que la mondialisation a réduit les obstacles et encouragé le recours aux formes contemporaines d'esclavage. Selon cette étude, les prix des esclaves ont constamment baissé après la Seconde Guerre mondiale, période marquée par un mouvement de mondialisation, les prix les plus bas de l'histoire ayant été atteints durant la période analysée la plus récente¹². Outre qu'elle incite à recourir à l'esclavage, cette baisse du prix qu'un détenteur d'esclave doit payer pour asservir une personne peut également augmenter le degré d'exploitation

¹⁰ Organisation mondiale du commerce, Rapport sur le commerce mondial 2008, Le commerce à l'heure de la mondialisation, « La mondialisation et le commerce », p. 17. Consultable sur : https://www.wto.org/french/res_f/booksp_f/anrep_f/world_trade_report08_f.pdf.

¹¹ Oxfam International, « An economy for the 99% », Oxfam briefing paper (January 2017).

¹² Kevin Bales, *Ending Slavery: How We Free Today's Slaves* (Berkeley et Los Angeles, University of California Press, 2007). p. 15.

et de violation des droits de l'homme subi par la victime. Si le coût pour remplacer un esclave est faible, les victimes sont considérées comme des marchandises jetables de faible valeur, et l'incitation économique à en prendre soin comme il convient est absente.

26. La mondialisation s'est également traduite, dans de nombreux pays, par la réduction importante des dépenses publiques consacrées aux services sociaux et la privatisation des biens publics, qui ont affaibli d'autant la capacité des États à s'attaquer aux causes et aux conséquences de l'esclavage par la prestation de services susceptibles d'empêcher une telle exploitation, comme l'éducation et les services sociaux, et par la fourniture d'une aide appropriée aux victimes repérées.

La pauvreté

27. La pauvreté rend extrêmement vulnérable aux formes contemporaines d'esclavage. Les pays les plus pauvres sont aussi ceux où l'on relève la plus forte prévalence de l'esclavage. Le seul facteur qui estompe la corrélation entre pauvreté et esclavage est le fait que les victimes originaires de pays à faible revenu vivant dans une extrême pauvreté peuvent faire l'objet d'une traite qui les mène à une situation d'esclavage dans un pays plus développé¹³. Alors que l'extrême pauvreté a considérablement diminué grâce à la réalisation des objectifs du Millénaire, les progrès n'ont pas été les mêmes dans toutes les régions, pays et groupes de population au sein d'une même société. Cela signifie que, trop souvent, les plus vulnérables, notamment les habitants des zones rurales isolées, les enfants, les femmes et les communautés autochtones, n'ont pas profité des gains enregistrés dans la réduction de la pauvreté. Ils se retrouvent donc privés d'un accès fiable aux moyens nécessaires pour satisfaire leurs besoins, qu'il s'agisse de nourriture, d'eau, de logement, de services médicaux ou de vêtements.

28. Le désespoir auquel conduit cette incapacité à satisfaire des besoins fondamentaux peut rendre extrêmement vulnérable aux formes contemporaines d'esclavage. On est plus enclin à accepter des offres d'emploi qui conduisent à des situations de servitude pour dettes ou à d'autres formes de travail forcé et d'esclavage domestique. Comme il ressort du rapport de 2016 de la Rapporteuse spéciale au Conseil des droits de l'homme, il est fréquent que la situation de pauvreté dans laquelle sont plongés les hommes et les femmes asservis se perpétue de génération en génération. La majorité d'entre eux sont pris au piège de la servitude pour dettes, car le seul moyen qu'ils ont d'obtenir le crédit nécessaire pour satisfaire leurs besoins essentiels ou faire face à un accident de la vie est d'accepter l'argent que des employeurs ou des recruteurs leur offrent en échange d'un travail qui n'est ni plus ni moins que de l'exploitation¹⁴. La pauvreté peut également rendre vulnérable à d'autres formes contemporaines d'esclavage. Les familles en situation d'extrême pauvreté sont plus susceptibles d'accepter que leurs enfants subissent les pires formes de travail des enfants, ou de les contraindre à les accepter, ou d'imposer à des jeunes filles des situations de mariages forcés et serviles en échange d'une dot. Ainsi, lors de sa visite au Niger, pays dont le taux de mariages d'enfants est le plus élevé au monde, la Rapporteuse spéciale a noté que ce phénomène était le plus marqué chez les filles les moins instruites, les plus pauvres et habitant des zones rurales¹⁵. Elle a également constaté à plusieurs reprises, au cours de ses visites de pays, notamment en El Salvador, au Ghana et au Niger que la pauvreté était une cause première des pires formes de travail des enfants¹⁶.

¹³ Ibid.

¹⁴ Voir A/HRC/33/46.

¹⁵ Voir A/HRC/30/35/Add.1.

¹⁶ Ibid., voir également A/HRC/33/46/Add.1.

L'aggravation des inégalités à l'échelle mondiale

29. Les inégalités, à l'échelle mondiale, ont atteint des niveaux sidérants. Selon une estimation datant de 2015, à l'échelle mondiale, les 1 % les plus riches possédaient 50 % de la richesse¹⁷. Un rapport d'Oxfam International donnait une illustration supplémentaire de la gravité de ces inégalités en indiquant que le dirigeant d'une société cotée à la bourse de Londres gagnait l'équivalent des salaires annuels de 10 000 ouvriers des usines de confection du Bangladesh¹⁸.

30. Des inégalités aussi profondes et systémiques montrent que la structure de nos économies telle qu'elle a été façonnée par la mondialisation néolibérale ne permet pas que les bénéfices de la croissance soient partagés entre les membres d'une société. Les inégalités influent également sur la répartition des profits entre les différents acteurs des chaînes de valeur et d'approvisionnement des biens et services, la part que s'approprient ceux qui se trouvent au sommet étant de plus en plus grande. L'étude d'Oxfam International susmentionnée a montré que dans les années 1980, les producteurs de cacao recevaient 18 % de la valeur d'une tablette de chocolat contre 6 % aujourd'hui¹⁹. Si les inégalités sont un phénomène universel, les évolutions indiquent qu'elles peuvent être plus fortes dans les pays à revenu faible ou intermédiaire que dans les pays à revenu élevé²⁰.

31. Ce genre d'inégalités sans entrave a tendance à s'auto-entretenir, car les riches sont bien mieux équipés que les autres membres de la société pour accéder aux occasions d'investissement et de création de richesses. Ces élites sont également en mesure de détourner à leur profit les processus d'élaboration des lois et des politiques publiques, assurant ainsi la pérennité de leur avantage dans les systèmes économiques et sociaux et créant simultanément des structures qui limitent les possibilités d'ascension sociale pour les catégories inférieures de la population. Cette cooptation des élites au sein de l'appareil d'État afin de servir leurs propres intérêts peut être particulièrement prononcée dans les pays où la corruption est très forte.

32. Les inégalités contribuent, en particulier, à la persistance à grande échelle des formes contemporaines d'esclavage. Les inégalités créent des obstacles considérables pour les plus vulnérables, les empêchant de trouver les moyens de s'extraire de situations d'exploitation extrême où les protections sont inexistantes. Ces structures compromettent aussi la répartition équitable des produits du développement, ce qui, à son tour, compromet considérablement les efforts de prévention des formes contemporaines d'esclavage par la lutte contre ses causes profondes telles que la pauvreté, le manque d'éducation, l'analphabétisme et le défaut d'accès à des possibilités de travail décent. La Banque mondiale estime, par exemple, que les enfants les plus pauvres des pays en développement ont quatre fois moins de chances que les enfants les plus riches d'être scolarisés dans l'enseignement primaire²¹. Cette concentration des profits du développement signifie que les plus pauvres et les plus vulnérables auront du mal à accéder aux services et au soutien qui peuvent les aider à échapper aux situations d'esclavage ou à en sortir. Or, on constate une forte corrélation entre la corruption et la prévalence de l'esclavage²². Cette corruption permet aux propriétaires d'esclaves de s'entendre

¹⁷ Markus Stierli *et al.*, « Global wealth report 2015 » (Zurich, Crédit Suisse, 2015).

¹⁸ Oxfam International, « Une économie au service des 99 % ».

¹⁹ Ibid.

²⁰ Banque mondiale, « Pauvreté et prospérité partagée : agir contre les inégalités » (Washington, 2016).

²¹ Ibid.

²² Bales, *Ending Slavery: How We Free Today's Slaves*.

avec des agents de l'État et des membres des forces de l'ordre afin de se soustraire aux lois protégeant les droits des victimes.

33. Des institutions telles que le Forum économique mondial et la Banque mondiale ont également reconnu que les inégalités dans le monde sont une source majeure d'instabilité sociale et de conflits²³. Or, ceux-ci sont des facteurs de vulnérabilité à des formes spécifiques d'esclavage et d'exploitation apparentée, comme en témoignent les informations recueillies par la Rapporteuse spéciale lors de ses visites d'établissement des faits dans les pays. Par exemple, lorsqu'elle s'est rendue en El Salvador, pays qui traverse une période de grande instabilité sociale, la Rapporteuse spéciale a recueilli des informations sur la situation de femmes, de filles et de jeunes garçons soumis à des pratiques esclavagistes dans des zones où des bandes font régner la violence, telles que l'assujettissement sexuel, l'enrôlement forcé dans des bandes et l'implication forcée dans des activités criminelles²⁴. Lors de sa visite au Nigéria, elle a recueilli des informations sur la réduction en esclavage sexuel de femmes et de filles se trouvant entre les mains de Boko Haram pendant la période de conflit interne, comme cela est examiné plus en détail au paragraphe 39 ci-après²⁵.

Le manque de travail décent

34. Selon l'OIT la notion de travail décent regroupe l'accès à un travail productif et convenablement rémunéré, la sécurité sur le lieu de travail et la protection sociale pour les familles, de meilleures perspectives de développement personnel et d'insertion sociale, la liberté pour les individus d'exprimer leurs revendications, de s'organiser et de participer aux décisions qui touchent leur vie et l'égalité des chances et de traitement pour tous, hommes et femmes. Le travail décent est un puissant moyen de protection contre les formes contemporaines d'esclavage. Il peut atténuer la pauvreté et il procure la sécurité aux individus en leur permettant de satisfaire leurs besoins essentiels, entre autres. Le travail décent crée également les conditions dans lesquelles les travailleurs peuvent se syndiquer et se protéger eux-mêmes et protéger autrui contre les formes contemporaines d'esclavage et d'autres violations des droits de l'homme.

35. La tendance au niveau mondial est à un déficit important et durable de travail décent, dû à la fois à l'augmentation du chômage et à un niveau extrêmement élevé de travail précaire. Selon l'OIT, en 2017, 201,1 millions de personnes seront au chômage²⁶, et un nombre encore plus élevé en 2018. Alors que les conditions économiques devraient modérément s'améliorer et, partant, créer de nouveaux emplois, le nombre de personnes entrant dans la population active devrait augmenter plus rapidement, amenant 2,7 millions de personnes supplémentaires à se retrouver sans emploi²⁷. Les travailleurs occupant des types d'emploi vulnérables sont généralement soumis à des niveaux élevés de précarité, du fait qu'ils ont un accès limité aux régimes de protection sociale par cotisations qui sont les plus fréquents chez les travailleurs salariés. Selon les chiffres publiés par l'OIT en 2017, ce ne seront pas moins de 1,4 milliard de personnes qui occuperont des formes d'emploi précaire et ce chiffre devrait augmenter de 11 millions par an dans les

²³ Forum économique mondial, *Global Risk Report 2012*, 7^e ed. (Genève, 2012) et Oxfam International, « Une économie au service des 99 % ».

²⁴ Voir A/HRC/33/46/Add.1.

²⁵ Voir A/HRC/32/32/Add.2.

²⁶ OIT, *World Employment Social Outlook: Trends 2017* (Genève, 2017).

²⁷ Ibid.

années à venir²⁸. L'emploi vulnérable se rencontre principalement dans les pays en développement, où il touche 4 travailleurs sur 5²⁹.

36. Un tel déficit de travail décent s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs. L'accélération de l'intégration mondiale a provoqué d'importantes restructurations des marchés du travail nationaux, les gouvernements ayant répondu aux besoins des investisseurs étrangers plutôt qu'aux exigences nationales en matière de travail et de droits fondamentaux de tous les citoyens. Parmi les autres facteurs apparus récemment, on note les crises économiques et financières mondiales qui, à partir de 2008, ont réduit les possibilités d'emploi, le déclin constant de la liberté d'association et de la négociation collective, et les attaques dont elles font l'objet, l'affaiblissement de la réglementation du marché du travail et la concurrence accrue pour les emplois décents en raison de l'augmentation de la main-d'œuvre³⁰.

La faiblesse de la réglementation du travail

37. Comme indiqué plus haut, la mondialisation s'est caractérisée par l'adhésion aux doctrines économiques néolibérales, qui préconise de faire reculer le contrôle de l'État sur les marchés pour faciliter la croissance, qui est le premier critère de la réussite économique. Il en est résulté un fort mouvement de déréglementation dans différents pays, touchant notamment la gestion du marché du travail. Dans une économie mondiale de plus en plus intégrée, les sociétés multinationales ont la capacité d'implanter leurs opérations à l'étranger en fonction de l'attractivité des cadres réglementaires au regard de la maximisation des profits³¹. Les pays, en particulier à faible revenu, cherchent souvent à attirer les investissements directs étrangers dans lesquels ils voient un moyen d'accélérer la croissance, qui selon les doctrines économiques néolibérales est la principale mesure de la réussite économique. Il peut alors en résulter une course effrénée à la déréglementation en vue d'offrir les conditions les plus avantageuses aux investisseurs. Ainsi, les entreprises se trouvent en position de force et peuvent pousser à la déréglementation, y compris du marché du travail, avant d'investir dans le pays en question. L'absence de réglementation du marché du travail prive les travailleurs de leurs droits en matière de travail, les laissant de plus en plus vulnérables aux formes contemporaines d'esclavage. Une faible protection du marché du travail va souvent de pair avec des organes d'inspection du travail déficients, ce qui réduit également la capacité des agents de l'État de repérer les cas d'esclavage et de prendre les mesures appropriées.

L'inégalité entre les sexes

38. Les causes et les conséquences des tendances socioéconomiques décrites ci-dessus ne sont pas neutres du point de vue de l'égalité des sexes. La discrimination et l'exclusion socioéconomiques des femmes sont structurelles, profondes, et se manifestent de différentes manières. La pauvreté peut frapper les femmes et les filles d'une manière disproportionnée, car elles sont confrontées aux nécessités concurrentes d'assurer des tâches domestiques, accaparantes et non rémunérées, et de contribuer au revenu de leurs familles. À une époque où la capacité de la puissance publique à assurer une protection sociale a été considérablement réduite,

²⁸ Ibid.

²⁹ Ibid.

³⁰ Confédération syndicale internationale, « L'indice CSI des droits dans le monde 2017, Les pires pays du monde pour les travailleurs et les travailleuses », 2017, et OIT, *World Employment Social Outlook*.

³¹ Tessa Khan, « Delivering Development Justice?: Financing the 2030 Agenda for Sustainable Development », Discussion Paper n° 10 (New York, UN-Women, 2016).

les économies sont de plus en plus tributaires du travail des femmes en tant qu'aidants familiaux pour maintenir leur avantage concurrentiel, sans lui accorder de rétribution. Les femmes sont ainsi d'autant plus vulnérables à la pauvreté³². Cette exclusion et cette discrimination économiques se manifeste aussi par le fait que les filles sont beaucoup plus susceptibles que les garçons de ne pas être scolarisées. Les filles sont une fois et demie plus susceptibles de ne pas être scolarisées dans le primaire³³. Le manque d'accès à des emplois décents est un autre aspect de la vulnérabilité des femmes aux effets néfastes des réalités socioéconomiques mondiales qui rendent possible l'exploitation systémique d'êtres humains à une échelle choquante. Dans de nombreux pays, les femmes participent beaucoup moins au marché du travail que les hommes, le taux de participation des femmes calculé par la Banque mondiale ayant été en moyenne mondiale de 50 % en 2014, contre 77 % pour les hommes³⁴. Celles qui font partie de la population active sont souvent moins bien payées que les hommes pour le même travail, sont plus vulnérables au harcèlement et aux discriminations fondées sur le travail, sont plus susceptibles d'occuper un emploi précaire et sont surreprésentées dans les emplois de bureau et de service³⁵.

39. Les effets négatifs de ces tendances socioéconomiques sur les femmes contribuent fortement à leur plus grande vulnérabilité aux formes contemporaines d'esclavage. Les femmes sont surreprésentées dans les 21 millions de personnes qui, selon l'OIT, sont soumises à l'esclavage, représentant environ 55 % des victimes³⁶. La Rapporteuse spéciale a constaté cette vulnérabilité des femmes et des filles lors de ses visites de pays, même lorsque le cadre et les modalités des formes contemporaines d'esclavage étaient sensiblement différents. Par exemple, lorsqu'elle s'est rendue dans le nord-est du Nigéria, en février 2016, accompagnée du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, elle a été informée directement par les enfants qui avaient été victimes de traite, réduits en esclavage et contraints à la servitude domestique et sexuelle par Boko Haram. Un grand nombre de filles, qui avaient eu des enfants après avoir été contraintes d'épouser leurs ravisseurs, étaient soupçonnées de radicalisation et pour cette raison rejetées, et leurs enfants méprisés comme étant de « mauvais sang »³⁷. En avril 2016, lorsqu'elle s'est rendue en El Salvador, elle a reçu des informations sur des femmes et des filles réduites en esclavage par des gangs et soumises sous la menace de violences physiques extrêmes à des formes atroces d'exploitation sexuelle, et sur des femmes employées comme brodeuses à domicile par des entreprises et contraintes de respecter des quotas et des objectifs de production abusifs pour être payées³⁸. En outre, lorsqu'elle a visité le Niger, elle a reçu des informations sur des femmes et des filles, souvent descendantes d'esclaves, qui étaient soumises à des mariages forcés et serviles sous couvert de la pratique de la *wahaya*, ou de la cinquième femme³⁹.

³² Ibid.

³³ Voir <http://unesdoc.unesco.org/images/0025/002503/250392F.pdf>.

³⁴ Banque mondiale, *Pauvreté et prospérité partagée 2016*.

³⁵ OIT, *World Employment Social Outlook*, voir également E/CN.6/2017/3.

³⁶ OIT, *World Employment Social Outlook*.

³⁷ Voir A/HRC/32/32/Add.2.

³⁸ Voir A/HRC/33/46/Add.1.

³⁹ Voir A/HRC/30/35/Add.1.

C. Le Programme 2030 et les efforts d'éradication de l'esclavage : une occasion historique

40. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 offre l'occasion à la communauté internationale de réagir à ces tendances socioéconomiques et d'accroître les efforts de développement pour lutter contre les formes contemporaines d'esclavage, ses causes et ses conséquences. Il va bien au-delà des objectifs du Millénaire pour le développement, tant sur le plan des formes contemporaines d'esclavage que, plus généralement, sur le plan du respect et de la promotion des principes et des cadres des droits de l'homme. Compte tenu de l'influence que les objectifs ont pu exercer sur les discussions à propos du développement durable et sur la mobilisation des ressources, ces avancées ont un grand potentiel. C'est la raison pour laquelle le Programme 2030 représente une occasion historique dont les États Membres, la communauté internationale, les milieux d'affaires et les autres parties prenantes doivent s'efforcer de tirer le meilleur parti.

41. Le premier point représentant une amélioration du Programme 2030 par rapport aux objectifs du Millénaire au regard des formes contemporaines d'esclavage est la présence de la cible 8.7 « Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes ». Lorsque le processus consultatif a commencé, trois ans avant l'adoption des objectifs du Millénaire, la question des formes contemporaines d'esclavage n'a pas été considérée comme prioritaire et, comme on l'a vu plus haut, elle ne figurait pas dans les objectifs. Son insertion en tant que cible spécifique est l'aboutissement d'efforts soutenus de plaidoyer entrepris, dès 2007, par un certain nombre d'acteurs. La Rapporteuse spéciale salue ces efforts et la sensibilité des participants du processus consultatif à cette question. La présence de cette cible est un événement historique qui peut apporter l'assurance que des ressources seront mobilisées pour soutenir la lutte contre l'esclavage et développer des liens normatifs entre les discussions portant sur les stratégies à adopter concernant les formes contemporaines d'esclavage et le développement.

42. De plus, le fait que le Programme 2030 soit expressément fondé sur les normes relatives aux droits de l'homme et l'instauration du devoir pour les États de respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme renforcera la capacité du cadre de développement actuel de traiter les causes et les conséquences des formes contemporaines d'esclavage. Le Programme 2030 a été adopté par la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, au paragraphe 10 de laquelle il est dit :

« Le nouveau Programme est guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment le plein respect du droit international. Il se fonde sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Déclaration du Millénaire et le Document final du Sommet mondial de 2005. Il s'inspire d'autres instruments, tels que la Déclaration sur le droit au développement ».

43. Au paragraphe 18, il est indiqué que « la mise en œuvre du Programme devra être conforme aux droits et obligations des États selon le droit international ». Il est également affirmé dans le préambule que le Programme 2030 vise à « réaliser les droits de l'homme pour tous » et, au paragraphe 19, est soulignée « la responsabilité qui incombe à tous les États (...) de respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute

autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance, de handicap ou de toute autre situation ».

44. L'engagement plus marqué en faveur des normes et principes des droits de l'homme dont témoigne le Programme 2030 se manifeste également dans le contenu des objectifs et des cibles. Les thèmes économiques, sociaux et culturels dont ils se font l'écho sont beaucoup plus nombreux et moins sélectifs; ainsi, de nombreuses questions relatives aux droits civils et politiques ont trouvé place dans l'objectif 16 sur l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives. En outre, les cibles correspondent plus directement à des normes relatives aux droits de l'homme. Contrairement, par exemple, à la façon étroite de mesurer l'objectif du Millénaire relatif à l'éducation, dont il a été question plus haut au paragraphe 19, l'objectif 4 de développement durable sur la qualité de l'éducation s'évalue au moyen de cibles et d'indicateurs qui tiennent compte de critères tels que la disponibilité, l'accessibilité, le coût abordable et la qualité de l'enseignement.

45. Le Programme 2030 s'inscrit également dans le prolongement des objectifs du Millénaire, quant à sa contribution à la réalisation des droits de l'homme, par le ferme engagement qui est pris de combattre les inégalités et toutes les formes de discrimination, dont témoignent l'engagement de ne pas faire de laissés-pour-compte et le contenu même des objectifs, tels l'objectif 5 Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles, et l'objectif 10 Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre. Les objectifs de développement durable reflètent également les normes et principes relatifs aux droits de l'homme en ce sens que leur caractère indissociable et interdépendant est réaffirmé tout au long de la résolution 70/1. Celle-ci prévoit également de protéger les groupes vulnérables, notamment les femmes, les filles, les enfants, les personnes handicapées, les personnes vivant avec le VIH/sida, les personnes âgées, les peuples autochtones, les réfugiés et les déplacés.

46. Ces approfondissements, qui touchent à la capacité générale du cadre des objectifs de développement durable de contribuer à la réalisation universelle des droits de l'homme, peuvent également servir à soutenir les efforts d'éradication des formes contemporaines d'esclavage. En concevant les objectifs relatifs à l'égalité des sexes et à l'éducation sous l'angle du respect des droits de l'homme, on accroît le pouvoir qu'ils recèlent de réduire sensiblement la vulnérabilité aux formes contemporaines d'esclavage. Le fait d'inclure des cibles relatives à l'accès à la justice au titre de l'objectif 16 sur la paix, la justice et la mise en place d'institutions solides offre également la possibilité que la réalisation des objectifs puisse contribuer à la réparation du préjudice causé par des violations des droits de l'homme liées aux formes contemporaines d'esclavage. Comme il sera indiqué dans le rapport thématique que la Rapporteuse spéciale présentera au Conseil des droits de l'homme à sa trente-sixième session, l'accès des victimes des formes contemporaines d'esclavage à la justice et à des réparations est un élément essentiel des efforts visant à éliminer ce fléau. L'accès effectif à la justice et à des voies de recours facilite la réadaptation et la réintégration des victimes, prévient la revictimisation et peut dissuader ceux qui seraient tentés d'exploiter sans vergogne des personnes vulnérables de passer à l'acte. En outre, la présence d'objectifs tels que l'objectif 1 Éliminer la pauvreté, l'objectif 5 Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles, l'objectif 8 Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous et l'objectif 10 Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre, offre la possibilité de s'attaquer aux facteurs socioéconomiques à l'origine des formes contemporaines d'esclavage examinés plus haut.

47. Cela ne veut pas dire que les objectifs de développement durable soient parfaits, tant sur le plan des droits de l'homme que des formes contemporaines

d'esclavage. S'agissant de ceux-ci, si l'expression très générale d'« esclavage moderne » qui figure dans le libellé de la cible 8.7 autorise une interprétation large de ce qui est attendu des États et d'autres acteurs, la présence de cette cible sous l'objectif 8 sur le travail décent et la croissance économique risque, dans les efforts de mise en œuvre, de faire passer les formes traditionnelles d'esclavage au second plan par rapport aux violations des droits du travail. En outre, la vulnérabilité des descendants d'esclaves n'a pas été reconnue dans le cadre du développement durable au même titre que celle d'autres groupes minoritaires.

48. On note des insuffisances et des lacunes en ce qui concerne la capacité plus générale des objectifs de s'attaquer aux causes et aux conséquences de l'esclavage contemporain par un meilleur respect des normes et principes en matière de droits de l'homme. Par exemple, le langage des droits de l'homme n'est pas intégré aux objectifs. En outre, la vulnérabilité des minorités n'a pas été mentionnée de façon aussi explicite que celle d'autres groupes. De même, le moyen d'assurer la cohérence et l'indissociabilité des politiques, et de se protéger contre le risque que la réalisation des objectifs ait des effets secondaires néfastes sur les droits de l'homme, n'est pas énoncé clairement. Malgré tout, il y a lieu de se réjouir de la présence dans le Programme 2030 d'une cible visant spécifiquement l'esclavage et plus généralement des améliorations qui ont été apportées en matière de droits de l'homme; elles offrent une occasion historique aux États Membres, à la communauté internationale, aux entreprises et aux autres parties prenantes de redoubler d'efforts pour éradiquer les formes contemporaines d'esclavage.

D. L'exécution du Programme 2030

49. Le Programme 2030 est ambitieux et ses objectifs et cibles vont en profondeur, mais il en découle de graves interrogations sur la disponibilité des capacités et des ressources nécessaires pour les réaliser. Selon les estimations, il faudrait mobiliser une somme comprise entre 3 000 et 5 000 milliards de dollars pour le financer entièrement⁴⁰. Il est essentiel que les ressources soient réunies dans leur intégralité pour que l'ensemble des objectifs et des cibles soient réalisés avec succès en tant que résultats interdépendants et se renforçant mutuellement du développement, car aucun ne peut être poursuivi en ignorant les autres. Les États et les autres parties prenantes doivent éviter le picorage et ne pas choisir les plus faciles et les plus avantageux politiquement à mettre en œuvre, comme le souligne la mise en garde d'un groupe d'experts des procédures spéciales publiée dans un communiqué de presse de juillet 2016⁴¹. Il est essentiel que les États et les autres acteurs mettent le financement du Programme 2030 en conformité avec l'obligation que leur impose le droit international d'allouer le maximum de ressources disponibles à la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels. Il faut également assurer la cohérence des politiques mises en œuvre pour atteindre les différents objectifs, ainsi que des initiatives visant à réaliser le Programme 2030, avec les politiques relatives à des domaines connexes, notamment aux échanges commerciaux et aux investissements, ainsi qu'à la gestion des frontières et aux migrations. Il est donc indispensable que les États, le secteur privé, les donateurs et la communauté internationale unissent leurs efforts pour mobiliser les ressources nécessaires pour éviter la sélectivité dans le choix des cibles, assurer ainsi la réalisation du programme dans son entier et maximiser son potentiel d'éradication des formes contemporaines d'esclavage.

⁴⁰ CNUCED, « UNCTAD: investing in Sustainable Development Goals: part 1—action plan for private investments in SDGs » (Genève, 2015).

⁴¹ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20262#sthash.NJFbdQo3.dpuf.

50. Comme établi dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, le plan de financement du développement convenu par les États avant l'approbation officielle du Programme 2030, la responsabilité de financer le développement dans leur propre pays, y compris la réalisation de la cible 8.7, incombe en premier lieu aux États. Il est admis que les États ont des capacités et font face à des contraintes différentes, et que beaucoup de pays sont gênés par des difficultés budgétaires pour réaliser les objectifs. Cependant, il existe de nombreuses façons de mobiliser davantage de ressources pour le développement, les droits de l'homme et l'élimination complète des formes contemporaines d'esclavage auxquelles les pays peuvent recourir. On estime qu'à l'échelle mondiale, la fraude fiscale fait perdre chaque année 3 100 milliards de dollars aux États, soit environ la moitié des dépenses mondiales de santé⁴². On estime, en outre, qu'entre 21 000 et 32 000 milliards de dollars dorment dans des paradis fiscaux offshore⁴³. Ces ressources pourraient avoir une incidence considérable sur le développement, les droits de l'homme et l'éradication des formes contemporaines d'esclavage. Il est essentiel de lutter contre la corruption et la fraude fiscale dans les pays en développement aussi bien que dans les pays à revenu élevé. Les pays en développement peuvent être très vulnérables à la perte de recettes fiscales. Les montants perdus sont proportionnellement élevés par rapport à ce qui est dépensé dans les services publics et ces pays ont souvent des assiettes fiscales peu élevées du fait du manque d'efficacité de leurs politiques et systèmes, et très souvent, une part importante de leur marché du travail se situe dans le secteur informel. Si tous les pays en développement parvenaient à faire croître la part de leurs recettes fiscales dans le revenu national à 15 % seulement, un montant supplémentaire de 198 milliards de dollars pourrait être mobilisé pour réaliser les objectifs ayant trait au développement durable⁴⁴. La fraude fiscale touche également les pays à revenu élevé qui, en valeur absolue, perdent davantage. Eu égard à un contexte budgétaire de plus en plus restrictif sous l'effet des doctrines économiques néolibérales et des répercussions du choc économique et financier de 2008, ainsi qu'aux inégalités profondes qui existent dans de nombreux pays, ce sont de précieuses ressources qui pourraient contribuer à améliorer la protection sociale minimale pour les plus vulnérables, dont font partie les victimes des formes contemporaines d'esclavage, et permettraient d'augmenter l'aide publique au développement pour les pays en développement.

51. Un autre piège à ressources susceptible de détourner des montants importants de la réalisation des objectifs de développement durable et de compromettre la cohérence des politiques en matière de développement durable est la dette souveraine. La part des recettes publiques consacrée au service de la dette extérieure est importante. Par exemple, en 2015, pour El Salvador et la Jamaïque, cette part a été de 18 % et 20 % respectivement, parce que ces deux pays ne remplissent pas les critères d'éligibilité aux systèmes d'allègement de la dette⁴⁵. L'obligation d'effectuer des paiements extérieurs réguliers détourne des ressources importantes des pays en développement et à revenu intermédiaire qui pourraient être consacrées aux services publics et aux programmes de développement. Les gouvernements ont aussi l'habitude de réagir aux crises de la dette extérieure par le gel, voire la baisse, des dépenses dans le secteur public, par des programmes d'austérité et par la rationalisation des socles de protection sociale, notamment, par exemple, des soins de santé et des dispositions en matière de salaire minimum.

⁴² Voir HR/PUB/13/1.

⁴³ Khan, *Delivering Development Justice*.

⁴⁴ Voir HR/PUB/13/1.

⁴⁵ Khan, *Delivering Development Justice*.

52. Les États devraient également se pencher sur la question des dépenses militaires. On estime qu'en 2016, les dépenses militaires mondiales ont augmenté de 0,4 % pour atteindre 1 690 milliards de dollars⁴⁶. L'examen des options concernant le désarmement mondial et la redistribution de fonds au profit de la réalisation des objectifs pourrait donner un sérieux coup d'accélérateur au Programme 2030 non seulement par les ressources qu'il permettrait de mobiliser mais aussi par le fait qu'il contribuerait au renforcement de la paix universelle.

53. Bien que la responsabilité de la réalisation des objectifs incombe en premier lieu aux gouvernements nationaux, le secteur privé et les donateurs ont un rôle important à jouer dans la fourniture et la mobilisation des ressources. Les entreprises ont fortement contribué à l'élaboration des objectifs, notamment durant la phase de consultation, dans le cadre d'un groupe de haut niveau auquel elles ont été autorisées à participer. De ce fait, on attend beaucoup du secteur privé pour la réalisation des objectifs. De plus, la sensibilisation du secteur privé aux objectifs est importante; selon une étude menée par PricewaterhouseCoopers, 92 % des entreprises interrogées avaient connaissance des objectifs, contre 33 % de la population⁴⁷. Toutefois, la même enquête fait également ressortir une absence de consensus sur la réalisation des objectifs, des préférences parmi ceux-ci et un manque de volonté de s'engager sur des questions qui ne vont pas dans le sens des intérêts de l'entreprise. Les sociétés interrogées étaient prêtes à sélectionner les objectifs et à ignorer ceux qui ne correspondaient pas à leurs priorités ou à les repousser en dehors de leur zone de confort. L'objectif 8 sur le travail décent et la croissance économique, qui comprend la cible 8.7, a été classé par les intéressés au premier rang tant en ce qui concerne la capacité perçue par l'entreprise d'influer sur l'objectif que la manière dont l'objectif pourrait constituer une possibilité de développement pour l'entreprise⁴⁸. La Rapporteuse spéciale estime que le secteur privé peut contribuer fortement à la réalisation de la cible 8.7 et à l'éradication de l'esclavage en général. Il est toutefois essentiel que les acteurs de ce secteur veillent au respect des droits de l'homme dans leurs contributions au Programme 2030 et dans leurs activités commerciales au sens large. Cette approche globale privilégiant les droits de l'homme est conforme aux obligations incombant aux entreprises au titre du deuxième pilier du cadre de référence établi dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies⁴⁹.

54. La réalisation effective du Programme 2030 et de son potentiel d'éradication des formes contemporaines d'esclavage ne sont pas qu'une question de moyens et de ressources. Une ferme volonté politique est nécessaire pour remettre en cause les structures de pouvoir implicites et explicites qui entretiennent les formes contemporaines d'esclavage. Les opérations complexes qu'impliquent l'arbitrage entre les ressources et les contributions de différentes parties prenantes, la nécessité de veiller à la cohérence globale des politiques et des programmes mis en œuvre dans ce domaine et la stimulation de la volonté politique aux fins de remettre en question les structures de pouvoir implicites et explicites nécessitent à la fois coordination, coopération et direction.

55. C'est pourquoi, des initiatives multipartites se sont constituées pour mobiliser les soutiens et les ressources en faveur d'objectifs et de cibles particuliers. C'est le cas de l'Alliance 8.7, un partenariat mondial visant à prendre des mesures

⁴⁶ Voir www.sipri.org/research/armament-and-disarmament/arms-transfers-and-military-spending/military-expenditure.

⁴⁷ PwC, « Make it your business: engaging with the Sustainable Development Goals », 2015.

⁴⁸ Ibid.

⁴⁹ A/HRC/17/31, annexe.

immédiates et efficaces pour éliminer le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des êtres humains et le travail des enfants, conformément à la cible 8.7 des objectifs de développement durable. L'Alliance 8.7 entend rassembler un large éventail de parties prenantes, notamment parmi les gouvernements, le système des Nations Unies, le secteur privé et la société civile afin d'accélérer les actions menées au titre de la cible 8.7, effectuer des recherches et partager des savoirs, stimuler l'innovation ainsi qu'augmenter et exploiter les ressources. L'Alliance n'en est qu'à ses débuts, mais la Rapporteuse spéciale compte bien poursuivre sa collaboration avec elle, et encourage toutes les parties prenantes intéressées à faire de même et à appuyer ses activités. La Rapporteuse spéciale n'ignore pas l'existence d'autres alliances multipartites attachées à la réalisation des objectifs de développement durable, telles que le Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants, qui se consacre à la réalisation de la cible 16.2. Ces initiatives ont un rôle important à jouer pour parvenir à réaliser les objectifs. Toutefois, il y aurait lieu de s'inquiéter si ces initiatives qui voient le jour à l'appui de cibles particulières devaient entraîner la fragmentation des efforts de mise en œuvre et permettre un tri sélectif parmi les objectifs.

III. Conclusions et recommandations

A. Réaliser le développement durable en le fondant sur les droits de l'homme et éliminer toutes les formes contemporaines d'esclavage

56. **Pour éliminer toutes les formes contemporaines d'esclavage et réaliser la cible 8.7 des objectifs de développement durable, il est nécessaire d'adopter une approche multiforme, notamment en élaborant des plans complets de riposte au niveau national, qui associeraient l'instauration effective de la primauté du droit, des cadres juridiques détaillés, des cadres institutionnels robustes et des stratégies offensives, l'interdiction et l'élimination de la discrimination, une protection effective de l'enfance, une forte protection et réglementation du marché du travail, le contrôle effectif du secteur des entreprises et un accès effectif et équitable à la justice.**

57. **Pour que ces ripostes nationales aux formes contemporaines d'esclavage soient efficaces, elles doivent également s'ancrer dans la réalisation aboutie d'un développement durable fondé sur le respect universel des normes et principes des droits de l'homme. Quoique très importantes, les mesures législatives et les politiques visant à mettre fin aux formes contemporaines d'esclavage ne seront pas efficaces si les facteurs socioéconomiques systémiques, structurels, qui leur permettent d'exister et de persister à l'échelle mondiale ne sont pas pris en compte. Mettre fin aux formes contemporaines d'esclavage fait donc partie intégrante de l'action plus large engagée contre la pauvreté, le sous-développement et les inégalités entre les sexes et en faveur d'un développement fondé sur les droits de l'homme et la justice pour tous.**

58. **Progresser vers la réalisation pleine et effective d'un développement durable fondé sur les droits de l'homme n'implique pas nécessairement d'inverser le mouvement de mondialisation. Une plus grande intégration mondiale peut renforcer ce progrès et les efforts visant à assurer l'éradication de toutes les formes contemporaines d'esclavage. Toutefois, des changements fondamentaux dans la façon dont les États réglementent les processus qui contribuent à la mondialisation devront être apportés pour corriger les effets des facteurs socioéconomiques négatifs et progresser vers la réalisation de ces**

objectifs. Ces changements doivent tendre vers un modèle de gouvernance mondiale fondé sur l'égalité, le droit de vivre à l'abri de la pauvreté et d'avoir un travail décent, la parité des sexes, et, par-dessus tout, le respect des droits fondamentaux de tous les citoyens.

B. Recommandations aux États Membres

59. Pour corriger les facteurs socioéconomiques des formes contemporaines d'esclavage, en vue d'atteindre la cible 8.7 et de réaliser le Programme 2030, les États Membres devraient :

a) Prendre immédiatement des mesures pour lutter contre les inégalités dans le cadre des efforts déployés pour atteindre l'objectif 10 de développement durable sur la réduction des inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre;

b) Multiplier les actions visant à mettre fin à la pauvreté conformément à l'objectif 1 de développement durable, sur l'élimination de la pauvreté;

c) Collaborer avec l'OIT, le secteur des entreprises et d'autres partenaires pour créer de nouvelles possibilités de travail décent, dans le cadre des efforts visant à réaliser l'objectif 8 de développement durable sur la croissance économique et le travail décent pour tous;

d) Veiller à ce que les systèmes de réglementation du travail soient conçus de manière à défendre les droits des travailleurs et à promouvoir la sécurité sur le lieu de travail, dans le cadre des efforts visant à réaliser effectivement et intégralement l'objectif 8;

e) Prendre des mesures plus nombreuses et plus strictes pour accélérer les progrès vers la parité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles conformément à l'objectif 5 de développement durable sur l'égalité des sexes;

f) Assurer la cohérence des politiques visant à corriger les facteurs socioéconomiques des formes contemporaines d'esclavage, mises en œuvre dans le cadre de la réalisation pleine et effective des objectifs, avec les politiques relatives à des domaines connexes, notamment aux échanges commerciaux et aux investissements, ainsi qu'à la gestion des frontières et aux migrations;

g) Élaborer des approches globales au niveau national visant à éradiquer les formes contemporaines d'esclavage afin d'atteindre la cible 8.7 des objectifs de développement durable;

h) Établir des régimes de droit nationaux qui protègent les droits fondamentaux de tous, administrés par des juges, des procureurs et des agents des services de répression compétents, ayant reçu une formation à l'éradication des formes contemporaines d'esclavage;

i) Veiller à ce que les formes contemporaines d'esclavage soient expressément érigées en infractions pénales dans les cadres juridiques nationaux, assorties de peines proportionnelles à la gravité de l'infraction;

j) Mettre en place des cadres institutionnels solides et des stratégies offensives qui garantissent l'application effective des lois réprimant toutes les formes contemporaines d'esclavage;

k) Prendre toutes les mesures nécessaires pour s'attaquer aux causes profondes et aux manifestations de discrimination à l'égard des groupes minoritaires qui peuvent être victimes de formes contemporaines d'esclavage, notamment les femmes, les enfants, les peuples autochtones, les membres d'une

caste considérée comme inférieure et les travailleurs migrants, sachant qu'il s'agit d'un autre élément fondamental de la réalisation de l'objectif 10;

l) Adopter des mesures visant à défendre les droits des enfants et à les protéger contre le travail des enfants et l'esclavage, notamment l'exploitation sexuelle, le recrutement forcé en tant que soldats, le mariage forcé, la mendicité forcée et la servitude domestique;

m) Supprimer les obstacles à la création de syndicats démocratiques et veiller à ce que le droit de s'associer librement soit toujours garanti aux travailleurs et aux défenseurs des droits de l'homme;

n) Établir de solides corps d'inspecteurs du travail pour repérer les cas de formes contemporaines d'esclavage et faire respecter leurs décisions;

o) Mettre en place un contrôle efficace des entreprises, grâce notamment à des prescriptions claires et effectives en matière de transparence de la chaîne d'approvisionnement de manière à repérer les formes contemporaines d'esclavage et y remédier plus facilement;

p) Interdire expressément les pratiques de recrutement abusives et frauduleuses qui sont l'une des causes principales des formes contemporaines d'esclavage dans les chaînes d'approvisionnement et adopter des mesures visant à réglementer le recrutement;

q) Mettre au point une méthode globale et multiforme visant à s'assurer que les victimes de formes contemporaines d'esclavage ont accès à la justice et à une réparation pour le préjudice subi, conformément aux recommandations que la Rapporteuse spéciale a formulées dans le rapport thématique présenté au Conseil des droits de l'homme à sa trente-sixième session.

60. S'agissant de la coordination et de la coopération internationales à mettre en place pour atteindre la cible 8.7 des objectifs de développement durable et réaliser le Programme 2030, les États Membres devraient également :

a) Collaborer activement avec l'Alliance 8.7 et lui fournir un appui technique et financier afin de contribuer à la réalisation effective de la cible 8.7;

b) Mettre en place des stratégies offensives de mobilisation des ressources afin de s'assurer que l'on dispose des ressources nécessaires pour réaliser l'objectif 8 et tous les objectifs de développement durable. Ces stratégies devraient étudier divers moyens de lutter contre la fraude fiscale, de réexaminer les dépenses militaires et d'alléger davantage la dette;

c) Veiller à la cohérence des politiques mises en œuvre par les initiatives multipartites visant à appuyer la réalisation pleine et effective des objectifs, et à leur coordination;

d) Investir dans la mise au point d'indicateurs dans le cadre de systèmes efficaces, participatifs et transparents de suivi et d'évaluation de la réalisation de l'objectif 8, notamment de la cible 8.7, et de tous les autres objectifs et cibles.

C. Recommandations aux autres parties prenantes

61. Les organismes des Nations Unies devraient :

a) Faciliter la coopération et la coordination entre les initiatives multipartites visant à réaliser les différents objectifs et cibles de développement durable;

b) Veiller à ce que des programmes efficaces soient mis en place pour corriger les tendances socioéconomiques qui compromettent le développement durable et rendent possibles les formes contemporaines d'esclavage;

c) Aider les pays à élaborer des plans d'action nationaux pour la réalisation des objectifs, notamment de l'objectif 8 et de la cible 8.7, y compris des plans précis visant à mobiliser les ressources adéquates;

d) Élaborer des programmes de pays pour veiller à ce que les objectifs, notamment l'objectif 8 et la cible 8.7, soient effectivement réalisés.

62. Le secteur privé devrait :

a) Contribuer à la réalisation des objectifs, notamment de l'objectif 8 et de la cible 8.7 par des apports financiers et de ressources et en jouant un rôle moteur;

b) Veiller au plein respect des droits de l'homme dans sa contribution à la réalisation des objectifs. Les entreprises devraient adopter une approche de la réalisation des objectifs fondée sur les droits de l'homme et éviter de sélectionner les objectifs auxquels elles apportent leur contribution;

c) Veiller, en tant qu'élément central de sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable, au plein respect des normes relatives aux droits de l'homme dans toutes ses activités commerciales conformément aux dispositions du deuxième pilier des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. S'agissant particulièrement des formes contemporaines d'esclavage et de la réalisation de la cible 8.7, les entreprises devraient faire preuve en permanence de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, pour toutes les activités de leurs chaînes d'approvisionnement;

d) Collaborer activement, aux côtés des États Membres, avec l'Alliance 8.7. Les entreprises devraient faire des contributions techniques, financières et en ressources à l'Alliance 8.7 afin d'assurer le succès des efforts de réalisation de la cible 8.7.

63. Les donateurs devraient :

a) Dans leur aide à la réalisation des objectifs de développement durable, adopter une approche fondée sur les droits de l'homme, et notamment faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme pour tous les projets qu'ils financent;

b) Veiller à ce que, dans les initiatives et programmes de développement durable, un degré de priorité élevé soit donné à l'éradication de l'esclavage, en tant qu'élément fondamental du programme de développement durable à l'horizon 2030;

c) Appuyer les programmes qui corrigent les facteurs socioéconomiques qui compromettent la réalisation d'un développement durable fondé sur les droits de l'homme et rendent possibles les formes contemporaines d'esclavage;

d) Collaborer activement avec l'Alliance 8.7, ainsi qu'avec d'autres initiatives multipartites conçues pour faciliter la réalisation du Programme 2030, et leur fournir leur aide.

64. Les organisations de la société civile devraient :

a) Élaborer des programmes et entreprendre d'autres actions visant à réaliser l'objectif 8, la cible 8.7 et les objectifs d'une manière générale;

b) Contribuer à l'Alliance 8.7 et à d'autres initiatives multipartites conçues pour assurer la réalisation des objectifs.
